

APPEL À PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé — 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 — mail : recherche@franceparkinson.fr

GRAND APPEL D'OFFRES 2024

15 janvier 2024 :	Ouverture de la plateforme dédiée à l'AAP 2024
17 mars 2024 à 23h59 :	Délai de dépôt des lettres d'Intention
Courant 2024 :	Communication des projets présélectionnés
1 octobre 2024 à 23h59 :	Réception des dossiers GAO complets (sur invitation)
Mi-décembre 2024 :	Sélection du projet GAO et communication

FRANCE PARKINSON met au concours des **projets multicentriques** dans le but de permettre à des équipes de réaliser de grands projets collaboratifs cliniques et/ou translationnels impliquant plusieurs sites et/ou pays et/ou plusieurs disciplines. Le porteur de projet doit obligatoirement appartenir à une équipe française.

Les projets translationnels devront clairement mettre en avant leur valeur ajoutée et le bénéfice vers la clinique.

Cette dotation favorisera les recherches concernant, la physiopathologie, l'évolution, le traitement médicamenteux et non médicamenteux de la maladie de Parkinson.

La durée du projet sera limitée à 3-5 ans. Les dossiers devront être soumis exclusivement en anglais pour permettre une évaluation par des experts internationaux.

Dépôt des demandes

La demande de financement devra être effectuée en ligne sur une plateforme dédiée : <https://projets.franceparkinson.fr>

Chaque candidat devra ouvrir un compte utilisateur personnel et remplir le formulaire de demande en ligne. Le formulaire en cours de saisie pourra être sauvegardé à tout moment, et retravaillé selon la convenance, avant la validation finale.

Assurez-vous de sélectionner le Formulaire de dépôt sciences médicales, cliniques et fondamentales.

Il est conseillé de relire attentivement la demande avant soumission. Une fois soumise, la procédure de sélection est lancée et le formulaire ne peut plus être modifié, sauf si France Parkinson vous demande des modifications.

Il est important d'anticiper la création d'un compte utilisateur afin de nous solliciter dans les délais en cas de difficultés. Nous conseillons donc de consulter rapidement tout le formulaire afin de bien comprendre ce qui est demandé et les documents à fournir.

La procédure de sélection du GAO comportera deux phases

1. Présélection sur la base d'une Lettre d'Intention rédigée en anglais

- Celle-ci comportera:
 - Un descriptif des équipes participant au projet
 - Un descriptif concis du projet (environ 5 pages) avec objectif(s), collaborations envisagées, retombées scientifiques et/ou retombées sur le plan de la pratique médicale,
 - Un budget prévisionnel détaillé par groupe de dépenses (fonctionnement, personnel, équipement, mission) et par partenaire suivant le template fourni
- La date limite de réception des lettres d'intention est fixée au **17 mars 2024 à 23h59** ;

Le Conseil scientifique de l'Association France Parkinson se réunira **au mois de mai 2024** et évaluera les **lettres d'intention**. Jusqu'à quatre Lettres d'Intention pourront être retenues lors de cette phase de présélection.

IMPORTANT :

Critères d'exclusions :

- Un membre d'une équipe de recherche bénéficiant d'un soutien financier de France Parkinson [anciennement « subvention » ou GAO (**porteur de projet**)] encore en cours n'est pas admissible comme porteur de projet pour un GAO 2024. Il peut toutefois être partenaire.

Par « en cours », il s'entend un financement (soutien à un projet de recherche [anciennement « subvention » ou GAO] pour lequel les bilans financier et scientifique finaux n'ont pas été transmis à et validés par France Parkinson.

EN CAS DE DOUTES contactez France Parkinson à l'adresse email
recherche@franceparkinson.fr

2. Sélection définitive en décembre 2024 sur la base des dossiers retenus fin juin

- Les coordinateurs des projets dont les Lettres d'Intention sont sélectionnées seront invités à présenter un projet complet comportant un état des lieux de la question, le rationnel du projet, un descriptif des recherches envisagées, une perspective en termes scientifiques et de Santé publique ;
- **Les dossiers devront être rédigés exclusivement en anglais ;**
- Un intérêt particulier sera apporté à la nature de la question posée et à la portée scientifique du projet pour une meilleure connaissance et gestion de la maladie de Parkinson : nature de la question, qualité des méthodes utilisées, justification de ces méthodes, perspectives en termes de physiopathologie ou de Santé publique et enfin détails et objectifs du financement demandé ;
- Le formulaire à compléter pour la présentation du projet complet sera transmis au porteur de projet début juillet et devra être transmis à l'Association au plus tard le **1^{er} octobre 2024 à 23h59** ;
- L'évaluation des dossiers sera conduite par les membres du Conseil Scientifique de l'Association France Parkinson et des experts scientifiques étrangers externes ;
- La sélection du projet aura lieu à la **mi-décembre 2024** et la proposition d'attribution sera ensuite transmise au Comité d'Administration de l'Association pour accord et validation ;
- Les porteurs de projet seront informés avant le 31 décembre 2024 et recevront par email un résumé des évaluations des experts.

FINANCEMENT et CONVENTION DE FINANCEMENT

Les demandes de financement devront être comprises en 100 000 et 500 000€.

Le financement final sera attribué à un ou plusieurs projets en fonction de la qualité des dossiers complets et l'enveloppe globale à disposition.

L'association France Parkinson se réserve le droit de ne pas attribuer de financement si la qualité des dossiers soumis est jugée insuffisante par les experts.

Dans le cadre d'une étude clinique, l'association France Parkinson ne sera en aucun cas promoteur de l'étude. Le budget pourra prévoir un montant raisonnable pour effectuer les demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes.

Une convention de financement devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire de la subvention qui devra obligatoirement être basé en France. Dans le cas où le bénéficiaire serait une Association, les statuts et rapports d'activités 2023 [bilan] devront être fournis afin de rédiger une convention tripartite.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

1. La convention de financement devra être signée dans les **18 mois suivant la réception du courrier/mail de France Parkinson indiquant la sélection du projet par le Comité Scientifique et son financement**
2. Le projet devra commencer au plus tard **3 ans** après le courrier indiquant la sélection du projet et son financement.

Si une de ces conditions n'est pas respectée, l'Association se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

BUDGETS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Un budget détaillé par lignes de dépense doit être présenté.

France Parkinson se réserve le droit de demander des modifications de budget ou de refuser des lignes budgétaires mal, ou non justifiées.

Frais admissibles :

1. Les fonds pourront couvrir :

- Les frais de fonctionnement ;
- Rémunération ou Salaire (personnel hospitalier, stagiaires M2, ARC, etc. [au maximum **70 % du montant total demandé**]). Le salaire d'un post-doctorant de 1^{ère} ou 2^{ème} année, ou une bourse de thèse **clinique** pour une durée de 3 ans peut être inclus dans le budget (soit un montant maximal de 120 000€).
France Parkinson se réserve le droit de demander des modifications de la ligne budgétaire dédiée au salaire ;
- L'achat d'équipement nécessaire à la recherche [au maximum **10% du montant total demandé**]. L'achat devra obligatoirement être effectué en début de projet et la dépense devra figurer dans le premier bilan financier intermédiaire. Les devis doivent être joints à la Lettre d'Intention ;
- Les frais de mission ET de publication [au maximum **10% du montant total demandé**].

2. Les fonds ne pourront pas couvrir :

- Le salaire pour une thèse doctorale de trois ans concernant un travail de thèse

fondamental ;

- Les frais pour les fournitures de bureau divers (papier, crayons, etc.) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les prestations externes, hors plateforme des centres de recherches [séquençage, OMICs, animalerie, imagerie, etc.] ;
- Les frais d'inscription à des sociétés savantes [SFN, FENS, etc.] ;
- Les financements France Parkinson n'ont pas vocation à remplacer le matériel informatique d'une équipe. L'achat de tout matériel et/ou software informatique doit être préalablement autorisé par France Parkinson et ne peut en aucun cas être demandé en cours de projet.

3. Frais de gestions et de promotion :

En tant qu'association, France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une **suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association. De même, les frais **de promotions ne sont par principe pas couverts** par le financement attribué par France Parkinson et devront faire l'objet d'un co-financement.

En cas de stricte impossibilité, **le taux des frais de gestions** imputable au projet sera **plafonné à 2%** du montant total demandé. Globalement, les taux de frais de gestion et de promotions seront **plafonnés à 10%** du montant demandé. Ces frais devront être spécifiés et justifiés dans le budget détaillé et validés par France Parkinson

Le budget sera précisé dans les grandes lignes dans la lettre d'intention et mis à jour et détaillé dans le dossier final.

Modalités de financement

- **Les premiers 90% du montant accordé** seront versés en **plusieurs échéances**, définies selon la durée du projet et le montant du financement. Le détail de chaque tranche budgétaire sera décidé en accord avec les centres participants selon les devis et les différents éléments du projet [salaires, déplacements, publications, etc.] et l'Association France Parkinson. Un échéancier budgétaire sera inséré dans la convention de financement avec un calendrier des dates à respecter tout au long de la durée de la convention.

Pour les projets cliniques, un premier financement servant à couvrir les frais pour les demandes d'autorisation peut être versé après la signature de la convention de financement.

Le versement suivant sera fait sous réserve de réception par France Parkinson d'une copie des autorisations des autorités compétentes (CPP, comités éthiques, etc.) et du certificat d'assurance.

Les documents nécessaires au démarrage de l'étude devront être obtenus et transmis à l'Association dans un délai de **18 mois suivant la signature de la convention (au maximum trois ans après réception du courrier indiquant le financement par France Parkinson)**. Si ce n'est pas le cas, l'Association se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

Tout versement successif sera effectué après réception par France Parkinson de:

- [i] un compte rendu financier intermédiaire justifiant l'utilisation des fonds déjà versés
- et
- [ii] un rapport scientifique intermédiaire démontrant l'avancement du projet.

- **La dernière tranche de 10%** sera versée à la fin du projet, après réception des rapports scientifiques et financiers finaux.

Le montant de ce dernier versement sera ajusté sur la dépense totale indiquée dans le bilan financier final. Les porteurs de projet sont priés de vérifier ce point avec leur gestionnaire.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution du reliquat est requise par l'Association.

Les co-financements prévus ou déjà obtenus pour le bon déroulement du projet devront être mentionnés et détaillés dans le dossier complet.

DIFFUSION DES RESULTATS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu que les résultats globaux des projets soutenus par France Parkinson ont vocation à être partagés par l'ensemble du corps médical et des chercheurs pour une meilleure connaissance de la maladie et prise en charge des malades. Ainsi, les soutiens délivrés par l'Association ont pour vocation de faire avancer la recherche au profit de tous et non d'être réservés à un seul établissement.

Les équipes de recherche devront donc faire connaître leurs travaux, une fois leur projet achevé, et diffuser largement les résultats globaux (à l'exception de toutes données brutes ou personnelles) au travers du résumé du rapport final et le cas échéant de publications scientifiques, pour une utilisation au profit de tous les patients, et ce, tout en respectant le droit attaché au respect des auteurs.

Il est entendu que les données du projet sont la propriété du porteur/gestionnaire du projet

Diffusion des connaissances acquises durant le projet

Il est entendu par le candidat qui se charge de sensibiliser le futur porteur juridique de la convention que l'Association finance ses travaux pour qu'ils profitent le plus largement à la communauté scientifique, aux personnes malades et à leurs familles, et à la société tout entière. Il est ainsi inenvisageable que le fruit et les résultats des recherches restent confidentiels. Il s'agit d'une condition déterminante du soutien de l'Association. Il est impératif de prévoir et de réaliser une diffusion large par tous les moyens à disposition. Les résultats et rapports d'étape seront rapidement adressés à l'Association qui communiquera sur ces derniers avec le concours du chercheur soutenu.

Le soutien financier à des projets de recherche sélectionnés par le Comité scientifique de France Parkinson n'est possible que grâce aux dons de généreux donateurs. Tout appel à don faisant mention de données et/ou résultats d'une étude financée, en partie ou totalement, par France Parkinson devra obligatoirement mentionner le soutien de l'association France Parkinson au dit projet.

CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT et D'IMAGE

Un **rapport annuel** portant sur l'avancée des Projets est exigé, accompagné d'un bilan financier intermédiaire. Il sera complété d'un mémo d'une page maximum avec une approche vulgarisée des recherches. À défaut, les versements échelonnés seront bloqués et le bénéficiaire se trouvera en situation d'inexécution de ses obligations contractuelles envers l'Association.

Une audition des porteurs de projet peut être demandée au terme de la première année, pour évaluer l'avancement des travaux. Le bénéficiaire peut être amené à s'expliquer devant le CS.

Le responsable scientifique du projet subventionné devra présenter un rapport scientifique final de ses travaux de recherche dans les **trois mois** suivant la fin du projet. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier final détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée dans les **trois mois** suivant la fin du financement.

Comme indiqué plus haut, la dernière tranche, correspondant à 10% de la somme totale attribuée, ne sera versée qu'après réception du rapport financier final détaillé et d'un rapport scientifique du projet (un formulaire de rapport sera transmis au porteur de projet 1 mois avant l'échéance de la convention).

La diffusion par l'Association du titre de chaque projet retenu, le résumé grand public du projet et la liste des publications obtenues au moyen du projet financé est autorisée dès la signature de la convention

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui se tient annuellement à Paris.

Une photo portrait et une brève vidéo expliquant le projet de recherche à destination d'un large public seront demandées à tous les lauréats. Celles-ci seront utilisées pour la communication sur les projets soutenus par France Parkinson.